

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 6 JUILLET 2020**

Le conseil municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le quatre juin deux mil vingt à 19 heures 30, selon convocation en date du 30 juin 2020, sous la présidence de Mme DRIEUX Sophie, maire. M. LAGORCE Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc, CAMUS Jean-Luc.

Etaient absentes : COULON Emilie (pouvoir à DRIEUX Sophie), JOLY Solange (pouvoir à POUJAUD Brigitte).

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 2020/051 portant sur le règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Arnac-la-Poste : Le règlement intérieur présenté par le maire a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n° 2020/052 portant sur les tarifs et modalités de facturation des repas pris à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

Les tarifs des repas pris à la cantine s'élèvent à 2, 15 €/enfant, 1 € pour le tarif social, et 3, 50 € pour les adultes. Les Périodes de facturation des repas pourraient être les suivantes pour 2020/2021 :

- 1^{er} trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 4 semaines – 4 semaines
- 2^{ème} trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines – 4 semaines – 4 semaines
- 3^{ème} trimestre (2 périodes de facturation) : 5 semaines – 5 semaines

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le maintien de ces tarifs et a adopté les modalités de facturation des repas pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 2020/053 portant sur le règlement intérieur des services périscolaires : La commission des « Affaires scolaires » a proposé au conseil municipal un règlement intérieur des services périscolaires celui-ci étant inexistant jusqu'alors et faisant défaut. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement intérieur proposé.

Délibération n° 2020/054 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche : Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les statuts de la CCHLEM.

Délibération n° 2020/055 portant sur l'institution et le règlement de la redevance d'occupation du domaine public – Année 2020 – approbation du montant : Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la redevance de 212 €.

Délibération n° 2020-056 portant sur la demande de subvention au conseil départemental l'entretien du chemin de randonnée PDIPR (Les Chevreuils) :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de demander la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Délibération n° 2020/057 portant sur la création d'un emploi permanent à temps non complet : Suite à un départ en retraite il est nécessaire de supprimer deux postes : l'un ATSEM à mi-temps et l'autre Adjoint Technique à 15h30/semaine et de créer un nouveau poste d'Adjoint Technique à raison de 28h30/semaine. Le conseil municipal a accepté les propositions du maire.

Délibération n° 2020/058 portant sur la création d'une prime exceptionnelle COVID-19 : La commission des finances réunie fin juin propose au conseil municipal de créer et de fixer le plafond d'attribution de la prime COVID à 330 €. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité la proposition qui lui a été faite.

Délibération n° 2020/059 portant sur la liste des commissaires à la commission communale des impôts directs : Le double de noms doit être proposé par le conseil municipal, ce qu'il a fait.

Délibération n° 2020/060 portant sur les loyers des logements communaux :

Le maire explique qu'il convient d'une part de réviser les loyers des logements de la rue du couvent et de la place du 19 mars 1962, la revalorisation du loyer ne peut être au plus égale à + 1, 01 % (indice trimestre 1 de 2020/indice trimestre 1 de 2019, soit $130,57/129,38 = 1,01\%$) – revalorisation à compter du 1^{er} août 2020 adoptée par le conseil municipal :

Logement du rez-de-chaussée du 15 rue du Couvent :

$186,92 \text{ €} + 1,01 \% = 188,81 \text{ €} + 15 \text{ € (ménage des communs)} = 203,81 \text{ €}.$

Logement du 1^{er} étage du 15 rue du Couvent :

$229,59 \text{ €} + 1,01 \% = 231,91 \text{ €} + 15 \text{ € (ménage des communs)} = 246,91 \text{ €}.$

Logement du rez-de-chaussée du 17 rue du Couvent :

$334,82 \text{ €} + 1,01 \% = 338,20 \text{ €} + 15 \text{ € (ménage des communs)} = 353,20 \text{ €}.$

Logement de l'ancienne mairie au 1 place du 19 mars 1962

Au 1^{er} étage à gauche : $100 \text{ €} + 1,01 \% = 101,01 \text{ €} + 15 \text{ € (ménage des communs)} : 116,01 \text{ €/mois}$

Logement de l'ancienne mairie au 1 place du 19 mars 1962 (1^{er} étage)

$146,48 \text{ €} + 1,01 \% = 147,96 \text{ €} + 15 \text{ € (ménage des communs)} = 162,96 \text{ €/mois}$

Délibération n° 2020-061 portant sur les tarifs de la garderie scolaire :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De reconduire les tarifs de :
 - 0, 50 € pour 30 minutes par jour et par famille
 - 1, 00 € par jour au de-là de 30 minutes (quelle que soit la durée) par jour et par famille.
- D'appliquer un minimum forfaitaire de 15 € pour l'année scolaire aux familles.

Arnac-la-Poste, le 10/07/2020.

Le Maire,



Sophie DRIEUX